



No de résolution
ou annotation

6 NOVEMBRE 2023

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 6 novembre 2023, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Marilou Carrier
M. François Gagnon
M. Denis Larocque
M. Daniel Pinsonneault
Mme Miriame Dubuc-Perras

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-11-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-11-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : François Gagnon
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2023
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2023 ®
 - 5.3 Règlement no.2023-11 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ®
 - 5.4 Calendrier des séances ordinaires 2024 ®
 - 5.5 Mandat offre de services- Rampe de mise à l'eau ®
 - 5.6 Utilisation excédent affecté- Fête Barberivains ®
 - 5.7 Création d'un excédent affecté-Membranes et vidanges étangs ®
 - 5.8 Dépôt des déclarations écrites mentionnant les intérêts pécuniaires ®
 - 5.9 Création d'un excédent affecté- Prévention incendie MRC ®
 - 5.10 Création d'un excédent affecté- Propane écocentre ®
 - 5.11 Création d'un excédent affecté-Rémunération technicien TDE®
 - 5.12 Création d'un excédent affecté- Honoraire développement économique ®
 - 5.13 Création d'un excédent affecté- Équipement voirie laser ®
 - 5.14 Création d'un excédent affecté- Service scientifique et génie voirie ®
 - 5.15 Avis de motion- Projet de règlement 2023-10 ®
 - 5.16 Dépôt du projet de règlement 2023-10 relatif à l'agrandissement et la rénovation du Centre Barberivain ®
 - 5.17 Mandat offre de services- Travaux pour l'installation de la conduite de gaz ®
 - 5.18 Mandat offre de services- Achat d'une génératrice mobile ®
 - 5.19 Mandat offre de services- Achat d'une remorque pour génératrice mobile ®
 - 5.20 Mandat- Établissement d'un registre sur l'amiante et caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ®
 - 5.21 Utilisation excédent affecté- Égouts ®
 - 5.22 Mandat offre de services- Gestion des animaux ®
 - 5.23 Mandat offre de services- Panneaux d'affichage ®
 - 5.24 Mandat offre de services- Supports panneaux d'affichage ®
 - 5.25 Embauche préposé patinoire ®
 - 5.26 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ®
 - 5.27 Mandat offre de services- Réajustement des limites du plan de zonage ®
 - 5.28 Mandat offre de services- Réception des matières organiques®
 - 5.29 Avis de motion- Règlement de taxation 2024-01 ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- 5.30 Dépôt du règlement de taxation 2024-01 ®
- 6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
 - 6.1 Demande de PIIA numéro 2023-10-0002 ®
 - 6.2 Mandat inspecteur cour municipale ®
 - 6.3 Mandat inspecteur cour municipale ®
 - 6.4 Mandat inspecteur cour municipale ®
 - 6.5 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et environnement
 - 6.6 Dépôt du rapport mensuel de l'assainissement des eaux
- 7. Communications et projets spéciaux
 - 7.1 Utilisation excédent affecté- Agent communications ®
- 8. Travaux publics / Voirie
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
 - 9.2 Programme de subvention pour la formation des pompiers- Besoins en formation pour 2024-2025 ®
 - 9.3 Quote-Part 2024 pour l'Association d'entraide Mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest ®
 - 9.4 Participation au projet de centre d'entraînement régional en sécurité incendie ®
- 10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
- 12. Période de questions portant sur la séance
- 13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-03

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2023

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Marilou Carrier
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2023 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- **Mme Nicole Mercier Robert, 174, 38^e Avenue** : Projet développement 38^e Avenue – Règles MTQ et Chemin municipalisé – servitude -
- **M. Claude Caza, 165, 38^e Avenue** : vote au sein du comité pour limiter le nombre de maison.
- **M. Marc-André Thériault, 3, rue des Moissons** : permis d'exploitation pour un travailleur autonome – unité pour le règlement d'emprunt égout et aqueduc – répartition commerces
- **M. Christelle Janelle, 41^e Avenue** : génératrices des postes de pompage – installation
- **M. Marc-André Perrier, rue des Moissons** : génératrices automatisées

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes		^
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾	204 888,86 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	1 851 646,33 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :		2 056 535,19 CAD
Ouvrir un compte		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 octobre 2023
telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que
les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 octobre 2023	440 068.48\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'octobre 2023 (employés, pompiers, élus)	56 835.95\$
Immobilisations au 31 octobre 2023	79 810.80\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	576 715.23\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-06

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumetts à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2023. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-07

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE RÈGLEMENT NO. 2023-11 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Qu'il soit proposé par : Daniel Pinsonneault
Et appuyé par : François Gagnon

Et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

4. Remplacement et abrogations

Aux fins d'éviter toute ambiguïté relativement à l'application des règlements de la Municipalité, le présent règlement remplace et rend donc sans effet tout règlement relatif à l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait
publier à la *Gazette officielle du Québec*.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantal Girouard,
Directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-08

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Et appuyé par : Marilou Carrier

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19h :

- 8 janvier
- 5 février
- 4 mars
- 8 avril (1^{er} avril Pâques)
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet (1^{er} juillet Fête du Canada)
- 5 août
- 9 septembre (2 septembre Fête du Travail)
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-09

MANDAT OFFRE DE SERVICES- RAMPE DE MISE À L'EAU

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Que la soumission fournie par Consultants Blitz soit approuvée aux coûts de 2 500.00\$ plus les taxes applicables pour la conception des plans et devis pour la réfection de la rampe de mise à l'eau située sur le Chemin du Bord de l'Eau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-10

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - FÊTE
BARBERIVAINS**

59-131-00-999 / 02-701-52-900

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté pour la fête des Barberivains pour un montant de 3 566.73\$ aux diverses dépenses relativement à cet événement annuel.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-11

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ: MEMBRANES ET
VIDANGES ÉTANGS**

02-412-01-522 / 02-414-01-522 / 59-131-00-999

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2023 pour les membranes pour 14 000\$ et la vidange des étangs pour 19 000.00\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-12

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ÉCRITES MENTIONNANT
LES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque
Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la mairesse Louise Lebrun et les conseillers Johanne Béliveau, Marilou Carrier, Miriame Dubuc-Perras, Denis Larocque, François Gagnon, et Daniel Pinsonneault ont déposé leur déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires en date du 6 novembre 2023. Que ces déclarations soient déposées dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ: PRÉVENTION
INCENDIE MRC
02-230-00-442 / 59-131-00-999**

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2023 pour la prévention incendie pour 11 015\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-14

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ: PROPANE
ÉCOCENTRE
02-453-35-632 / 59-131-00-999**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2023 pour le propane du bâtiment de l'Écocentre aux coûts de 8 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-15

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ: RÉMUNÉRATION
TECHNICIEN TDE
02-412-01-100 / 59-131-00-999**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : François Gagnon
Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2023 pour la rémunération du technicien en traitement des eaux aux coûts de 40 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-16

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ: HONORAIRE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
02-621-00-410 / 59-131-00-999**

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Denis Larocque
Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2023 pour les honoraires en développement économique aux coûts de 35 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ: ÉQUIPEMENT
VOIRIE LASER
02-320-00-526 / 59-131-00-999**

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Marilou Carrier
Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2023 pour l'achat d'un laser pour la voirie aux coûts de 2 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-18

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ: SERVICE
SCIENTIFIQUE ET GÉNIE VOIRIE
02-320-00-411 / 59-131-00-999**

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Marilou Carrier
Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2023 pour le service scientifique et génie pour la voirie aux coûts de 15 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-19

**AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT #2023-10
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU CENTRE
BARBERIVAIN**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Miriam Dubuc-Perras**, conseiller(ère) de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2023-10 décrétant un emprunt de 1 463 342 \$ pour l'agrandissement et la rénovation du Centre Barberivain (à l'ensemble). Un dépôt du projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que le règlement a pour objet un emprunt de 1 463 342 \$ pour pourvoir aux dépenses de l'agrandissement et de la rénovation du Centre Barberivain.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10

RÈGLEMENT D'EMPRUNT À L'ENSEMBLE RELATIF À
L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU CENTRE
BARBERIVAIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 463
342 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 463 342 \$ POUR POURVOIR
AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR
REMBOURSER CET EMPRUNT

ATTENDU que des travaux d'agrandissement et rénovation
du Centre Barberivain sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la
séance du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le dépôt
du projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En Conséquence,
Il est proposé Miriame Dubuc-Perras
Et appuyé par Marilou Carrier

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 463 342 \$
pour des travaux d'agrandissement et de rénovation répartis
de la façon suivante :

Description	Terme décrété
Agrandissement et rénovation	25 ans

*Selon les plans et devis du projet 3055-23 préparés par
Étienne Taillefer de la firme MDTP portant le numéro 3055-23
en date du 2023-10-06, tel qu'il appert de l'estimation détaillée
préparée et signée par Audrey Patenaude et Étienne Taillefer,
architectes du 19 octobre 2023 et du sommaire des coûts daté
du 24 octobre 2023 préparé par Chantal Girouard, directrice
générale et greffière-trésorière, incluant les frais, les taxes
nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du
présent règlement comme annexes « B » et « C ».*

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 463 342\$
pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent
règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de
1 463 342 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux
intérêts et au remboursement en capital des échéances
annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé
et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : le 6 novembre 2023

Projet déposé : le 6 novembre 2023

Règlement adopté :

Règlement réputé adopté :

Entré en vigueur dès l'approbation :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-21

MANDAT OFFRE DE SERVICES- TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE LA CONDUITE DE GAZ

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la soumission fournie par Pavage Daoust soit approuvée aux coûts de 4 400.00\$ plus les taxes applicables pour la préparation et la finition à des fins d'installation d'une conduite de gaz qui servira à alimenter la génératrice fixe au centre communautaire Carole-Tremblay.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- ACHAT D'UNE
GÉNÉRATRICE MOBILE**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par Solution NRJ soit approuvée aux coûts de 36 250.00\$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'une génératrice mobile de 60KW et l'installation sur une remorque.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-23

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- ACHAT D'UNE REMORQUE
POUR GÉNÉRATRICE MOBILE**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par Remorques NN Inc. soit approuvée aux coûts de 4 500.00\$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'une remorque pour la génératrice mobile.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-24

**MANDAT- ÉTABLISSEMENT D'UN REGISTRE SUR
L'AMIANTE ET CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Multitest, en date du 19 octobre 2023 pour la caractérisation complète des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante au montant de 3 300.00\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

ET RÉSOLU de mandater la firme Multitest pour procéder à la caractérisation de quatre (4) bâtiments municipaux conformément au nouveau règlement provincial sur l'amiante. Le coût du mandat est établi pour 4 bâtiments à 3 300.00\$, plus taxes. Ce coût inclut les relevés, le rapport de caractérisation, les échantillons de matériaux à plusieurs phases et les échantillons à une phase. De plus, que cette dépense soit financée par le surplus de l'exercice financier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2023-11-25

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - ÉGOUTS
23-050-00-000 / 59-131-01-999**

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté relié à l'égouts pour l'achat de la génératrice mobile pour un montant de 40 750.00\$ à la dépense au poste 23-050-00-000.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-26

MANDAT OFFRE DE SERVICES- GESTION D'ANIMAUX

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : François Gagnon
Que la soumission fournie par SPCA Ouest soit approuvée aux coûts de 325.00\$/mois plus les taxes applicables pour le service de gestion des animaux sur tout le territoire de la Municipalité et ce, pour l'année 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-27

MANDAT OFFRE DE SERVICES- PANNEAUX D'AFFICHAGE

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que la soumission fournie par Image & Cie Inc. soit approuvée aux coûts de 11 940.00\$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de deux panneaux d'affichage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-28

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- SUPPORTS PANNEAUX
AFFICHAGE**

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que la soumission fournie par Techno Pieux Du Suroît soit approuvée aux coûts de 1 620.00\$ plus les taxes applicables pour l'installation de pieux pour les panneaux d'affichage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**EMBAUCHE PRÉPOSÉ PATINOIRE
DÉPENSE 02-701-50-111**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Denis Larocque

Que soit autorisé l'embauche de Mario Whissell pour l'entretien de la patinoire extérieure durant la saison hivernale 2023-2024 et lorsque la température permet de pratiquer le patinage au taux du salaire minimum de la *Loi sur les Normes du Travail*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-30

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE
PLEIN AIR**

Il est proposé par : Marilou Carrier

Appuyer par : Miriame Dubuc-Perras

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe autorise la présentation du projet de l'aménagement de jeux d'eau, d'un terrain de volleyball ainsi que l'ajout du filet de sécurité du terrain de baseball au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Barbe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désigne madame Chantal Girouard, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-31

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- RÉAJUSTEMENT DES
LIMITES DU PLAN DE ZONAGE
02-460-00-411**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que la soumission fournie par MRC du Haut-Saint-Laurent soit approuvée aux coûts de 750.00\$ plus les taxes applicables pour le réajustement des limites du plan de zonage à la suite de la rénovation cadastrale.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- RÉCEPTION DES
MATIÈRES ORGANIQUES**

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Marilou Carrier

Que l'offre de services fournie par Englobe Environnement Inc. soit approuvée aux coûts de 84.00\$/tonne métrique plus les taxes applicables pour la réception des matières organiques triées à la source en provenance de la Municipalité de Sainte-Barbe sur un site permettant d'en faire la valorisation et ce, pour l'année 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-33

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2024-01

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseiller(ère) de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement de taxation 2024 indiquant les taux de taxes et services pour l'année 2024. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'indiquer les taux d'imposition de taxation et services pour l'année 2024.

2023-11-34

**PROVINCE DE QUEBEC
M. R. C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION
NUMÉRO 2024-01 POUR DETERMINER LES TAUX DE
TAXES ET AUTRES CONSIDERATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2024.**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 novembre 2023, et que le dépôt du projet de règlement a été présenté à cette même séance ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSEQUENCE

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Et appuyé par : François Gagnon

Que le règlement portant le numéro 2024-01, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

ARTICLE 1. TAXES FONCIERES

Qu'une taxe de *0.48\$ (48 cents)* par 100 \$ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative aux règlements 2005-05 et 2014-04^E pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de 40 674 \$ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale, ainsi qu'au camion incendie.

ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ORDURES

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de *148.28\$ (cent quarante-huit dollars et vingt-huit cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Exclusions :

La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation.

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE SÉLECTIVE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette sélective au montant de *2,52\$ (deux dollars et cinquante-deux cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation.

ARTICLE 4. COMPENSATION POUR ENTRETIEN DES CANAUX : SECTEUR

Qu'une compensation annuelle pour le service d'entretien des canaux au montant de *231,50\$ (deux cent trente et un dollars et cinquante cents)* soit imposée et prélevée pour l'année



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

fiscale 2024 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce qui bordent l'un de ces canaux

ARTICLE 5. COMPENSATION POUR LE COMPOSTAGE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette du compostage au montant de 66,64\$ (*soixante-six dollars et soixante-quatre cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 6. TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

a) Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc et d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 2011-04, le conseil fixe le tarif de base à 250,13\$ (deux cent cinquante dollars et treize cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

b) Imposition fiscale à l'ensemble du territoire (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 2017-08, le conseil fixe le tarif de base à 9,65\$ (*neuf dollars et soixante-cinq cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « D » du règlement d'emprunt numéro 2017-08.

c) Imposition fiscale à l'ensemble du territoire (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 2021-02, le conseil fixe le tarif de base à 27,86\$ (*vingt-sept dollars et quatre-vingt-six cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables.

ARTICLE 7. TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

a) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 229,80\$ (*deux cent vingt-neuf dollars et quarante-vingt cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 138.64\$ (*cent trente-huit dollars et soixante-quatre cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 8. TAUX D'INTÉRÊT

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (trente) jours qui suivent la demande.

ARTICLE 9. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (trois cents dollars) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (quatre) versements égaux et ce, à condition d'acquitter chaque versement à son échéance. Sinon le solde devient exigible avec intérêts.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er}: 10 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2^e: 10 juin
- 3^e: 10 août
- 4^e: 10 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le 1^{er} janvier 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantal Girouard,
Directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ ENVIRONNEMENT

2023-11-35

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-10-0002

Demande de PIIA pour le lot # 6 404 612 situé au 134, rue des Récoltes :

Considérant que le requérant a déposé une demande de permis pour la construction d'une remise située en cour latérale avec un revêtement de brique en façade (Techo-Bloc Griffintown Gris Champlain lisse), les coins en vinyle, la toiture en bardeaux d'asphalte (Mystique noir 2 tons);

Considérant que les choix de revêtements et matériaux doivent rencontrer les objectifs ainsi que les critères du règlement;

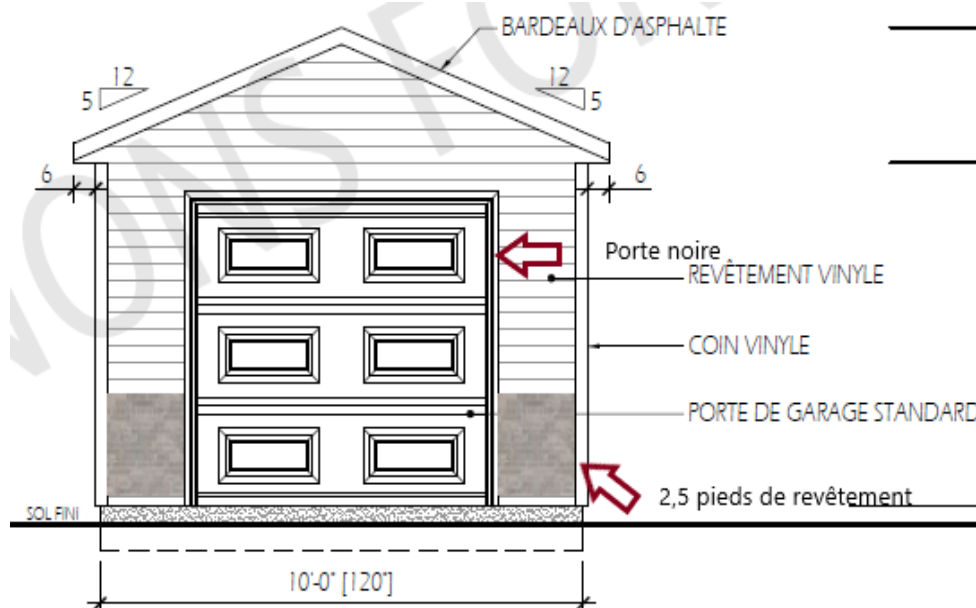
Considérant le milieu d'insertion et le cadre bâti existant;

Considérant l'analyse réglementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande;

Considérant les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés;

Considérant que les revêtements et matériaux sont similaires à ceux du bâtiment principal;

[Voir le modèle ci-après];





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : François Gagnon

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA 2023-10-0002 telle que présentée et recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser la construction d'une remise conforme à la réglementation et située en cour latérale, le tout tel que présenté aux documents soumis par le demandeur, notamment ce qui suit :

- Un revêtement partiel de brique de 2,5 pieds sera en façade (Techo-Bloc Griffintown Gris Champlain lisse);
- Les coins seront en vinyle;
- Les soffites et les fascias seront de couleur noire;
- La toiture en bardeaux d'asphalte sera de couleur noire 2 tons;
- La porte de garage sera standard et de couleur noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-36

MANDAT INSPECTEUR COUR MUNICIPALE

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe mandate l'inspecteur en urbanisme, M Loïc Pourpoint, d'entamer les procédures judiciaires pour la cour municipale pour le dossier du lot 2 844 989 afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-37

MANDAT INSPECTEUR COUR MUNICIPALE

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe mandate l'inspecteur en urbanisme, M Loïc Pourpoint, d'entamer les procédures judiciaires pour la cour municipale pour le dossier du lot 2 844 312 afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-38

MANDAT INSPECTEUR COUR MUNICIPALE

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe mandate l'inspecteur en urbanisme, M Loïc Pourpoint, d'entamer les



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

procédures judiciaires pour la cour municipale pour le dossier du lot 4 588 189 afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-11-39

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE
L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme, environnement et travaux publics, pour le mois d'octobre 2023, soit déposé tel que présenté.

2023-11-40

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour les mois de septembre 2023, soient déposés tels que présentés.

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

2023-11-41

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - AGENT
COMMUNICATIONS
59-131-00-999 / 02-130-00-410**

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Denis Larocque
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté pour l'agent de communication pour un montant de 20 000.00\$ aux diverses dépenses relatives à ce poste.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2023-11-42

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois d'octobre 2023, soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA FORMATION
DES POMPIERS - BESOINS EN FORMATION POUR 2024-
2025**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par : Marilou Carrier

Et appuyé par : Daniel Pinsonneault

Et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**QUOTE-PART 2024 POUR L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE
MUTUELLE DE FEU DU QUÉBEC SUD-OUEST
02-220-00-494**

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte de payer une
quote-part pour l'Association d'entraide Mutuelle de feu du
Québec Sud-Ouest aux coûts de 3 000.00\$, tel que stipulé
aux prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-45

**PARTICIPATION AU PROJET DE CENTRE
D'ENTRAÎNEMENT RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe a pris
connaissance du *Guide à l'intention des organismes*
concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale
du Fond régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Salaberry-de-Valleyfield,
de Beauharnois, de Sainte-Barbe, de St-Louis-de-Gonzague,
de Ste-Étienne-de-Beauharnois et de St-Stanislas-de-Kostka
désirent présenter un projet de Centre d'entraînement régional
en sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Denis Larocque
Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe s'engage à
participer financièrement au projet de Centre d'entraînement
régional en sécurité incendie et à assumer sa partie des coûts,
selon le principe de partage des coûts proposé ;

-Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4
–Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et
ruralité ;

-Le conseil nomme la Ville de Salaberry-de-Valleyfield,
organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-11-46

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour les mois de septembre 2023, soit déposé tel que présenté.

2023-11-47

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois d'octobre 2023, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2023-11-48

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance d'octobre 2023 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- **M. Christian Janelle, 41^e Avenue** : planification stratégique
- **Mme Danielle Guimont, rue des Moissons** : Agrandissement Centre Barberivain
- **M. Luc Audet, 34^e Avenue** : excédent affecté
- **M. Philippe Daoust, 44, Chemin de la Baie** : règlementation commerciale Route 132

LEVÉE DE LA SÉANCE



2023-11-19

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à
20h15.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)